



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

.....
DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

.....
N° d'enregistrement
D 24 T MAR 70

ARRETE CONJOINT
ROUTE DEPARTEMENTALE N°273
COMMUNE DE SAINT-GEORGES D'OLÉRON

*Arrêté instaurant une interdiction de circuler
Durant les travaux d'enfouissement
d'un réseau de télécommunication*

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

LA MAIRE DE SAINT-GEORGES D'OLÉRON

- VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème – partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 Décembre 2011),
VU l'état des lieux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'enfouissement d'un réseau de télécommunication, il convient de réglementer la circulation.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Georges d'Oléron,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – La section de la Route Départementale (R.D) n°273 comprise entre les P.R. 5+210 et le PR 5+330, hors agglomération, voie non classée à grande circulation, sera fermée à toute circulation sauf riverains, services publics et services secours, depuis l'intersection formé par la RD273 et le chemin communal n°20 à la sortie du groupe d'habitations sise au lieudit : Bois Bouletoire.

La durée du chantier est de 4 jours comprise dans la période du 11 au 29 Novembre 2024.

Une déviation pour tous les véhicules pour les deux sens de circulation sera mise en place par :

-la route de l'Ile (RD n°273), l'Avenue du Trait d'Union (RD n°126), la rue des sports, la rue de la Frerie, le chemin de la Frerie, la rue de la Mascotte, par la rue Nationale (RD n°734) et enfin par la rue du Calvaire.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier et de la déviation sont à la charge de l'entreprise SEVA. Le contrôle des dispositions prises, est effectué par le Département de la Charente-Maritime (Agence Territoriale de Marennes).

Chaque fois que le déroulement du chantier le permettra la déviation sera levée, néanmoins un balisage ou un alternat pourra être maintenu dans la zone de travaux.

L'entreprise SEVA a la charge de la signalisation réglementaire du chantier et, est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet.

En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Georges d'Oléron, par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise SEVA en charge des travaux.

ARTICLE 4 -

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Madame la Maire de Saint-Georges d'Oléron,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- SDIS 17 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SEVA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Georges d'Oléron,

La Présidente du Département,
Par délégation,
La Responsable de l'Agence Territoriale de Marennes,
Le :

La Maire

E.SIBAUD



A large, stylized blue ink signature of E. SIBAUD, representing the President of the Department.

Zone des Travaux en rue barrée – Bois Bouletoire



Itinéraire de déviation

